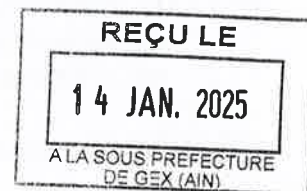


AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE **LELEX****Nombre de membres**

afférents au C.M : 11  
en exercice : 08  
qui ont pris part  
à la délibération : 08

**SEANCE du 3 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre,  
à 18h30, le conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation  
26/11/2024

**Etaient présents :**

GROSGURIN Laurence LEVRIER Patrick Adjoints  
MERMET Jacques, TREMBLAY Sacha,  
GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage  
26/11/2024

**Excusé(e)s :** GABRIEL-ROBEZ Delphine pouvoir à Patrick LEVRIER  
PERONNET Gilles pouvoir à Roger GROSSIORD

**Elue secrétaire de séance :** GROSGURIN Laurence

**OBJET DE LA DELIBERATION : Identification des zones d'accélération d'Énergies renouvelables (ZAE nR)**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire.

Ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz. (si commune dans PNR)

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :  
Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque en toitures ;

- Toiture du bâtiment technique et salle des fêtes parcelle D660
- Toiture du bâtiment école mairie parcelle D133
- Toiture du bâtiment de la poste parcelle D 134

**Le conseil oui l'exposé du Maire**

Après en avoir délibéré par 08 pour 00 contre 00 abstention

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- Le photovoltaïque en toiture sur le bâtiment technique et salle des fêtes, bâtiment école mairie et sur le bâtiment de la poste.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au référent préfectoral

Pour copie conforme  
Le Maire  
Roger GROSSIORD

